

La rentrée scolaire 2020 est inédite puisque nous la vivons au milieu d'une crise sanitaire sans précédent. Comme au printemps dernier, l'école, ses élèves, ses familles, ses enseignants doivent s'adapter à un protocole sanitaire. C'est la raison pour laquelle, pour éviter les regroupements, les réunions de rentrée ne se tiendront pas en présentiel. Les informations vous seront données par voie dématérialisée. Les rendez-vous individuels pourront si besoin s'effectuer à l'école.

Vous pouvez consulter le protocole sanitaire : [ICI](#)

## 1 - HORAIRES ET OUVERTURES DES PORTES DE L'ECOLE

L'entrée de l'Ecole élémentaire se fait par les deux portails à 8h20 et à 16h15.

CPA, CPB, CE1 et CE1/CE2 (portail principal)

CE2, CM1, CM1/CM2, CM2 (portail accès cour)

Les grilles de l'école sont ouvertes :

<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
8 h 20 - 8 h 30	13 h 20 – 13 h 30
11h 45	16h15

### ■ Retards

Ils ne sont pas admis et doivent rester de l'ordre de l'exceptionnel. Si retard important, il faudra attendre les horaires de récréation. (de 10h à 10h15)

### ■ Absence

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant dès que possible en laissant un message sur le répondeur de l'école ou par mail. Ces absences doivent rester exceptionnelles afin qu'un suivi pédagogique puisse s'établir.

**Rappel : la scolarité en élémentaire est obligatoire.**

## 2 - ENFANT MALADE - ACCIDENT

Quand un enfant présente des symptômes de fièvre, maladie infectieuse... IL DOIT ETRE GARDE A LA MAISON. Un certificat médical peut vous être demandé en cas d'absence prolongée.

Vous devez prévenir l'école pour toute maladie contagieuse (rubéole, varicelle, scarlatine...) et fournir un certificat de non-contagion au retour de votre enfant en classe.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de traitement (quel qu'il soit) à l'école, sauf en cas de maladie chronique (asthme, allergies...) seulement après avoir signé un projet d'accueil individualisé (PAI) à demander à l'enseignant(e) de votre enfant. En cas d'indisposition survenue pendant les heures scolaires, les parents seront aussitôt avertis et devront venir chercher leur enfant. Il en est de même pour toute blessure (entorse...).

En cas d'accident grave, votre enfant sera conduit à l'hôpital par le SAMU (on fait le 15 de préférence qui ventile les moyens) ou les POMPIERS et vous en serez immédiatement avertis.

Si l'état de votre enfant n'est pas préoccupant, les enseignants vous contacteront avant d'alerter les services d'urgences pour savoir si votre déplacement vers l'école peut être rapide. Sachez qu'aucun enseignant n'a obligation d'aller avec votre enfant à l'hôpital et que, dans tous les cas, il ne pourra pas ressortir avec votre enfant.

**LES PAI : ceux-ci doivent être mis à jour à chaque rentrée scolaire.**

### 3 – CANTINE

Les enfants doivent savoir et dire le matin s'ils déjeunent à la cantine. L'inscription se fait en mairie par l'espace famille. Les enfants sont invités à goûter, en principe, à tout ce qu'on leur propose.

Si un enfant présente des allergies alimentaires, le préciser par écrit au directeur et à l'enseignant dès le premier jour de la rentrée. Des dispositions pourront être arrêtées pour que votre enfant fréquente néanmoins la cantine. ( cf. PAI)

### 4- ETUDE

Elle a lieu de 16h15 à 17h45 dans l'école et est tenue par un enseignant (aide aux devoirs...). Le travail effectué est vérifié et des conseils méthodologiques peuvent être prodigués. Il est important toutefois que les enfants puissent échanger, réviser, consolider leurs savoirs à la maison.

### 5 GARDERIE/CENTRE DE LOISIRS

C'est un service municipal (7h30-8h20, 16h15 jusqu'à 18h30). Des animateurs prennent en charge les élèves (goûter, jeux, activités manuelles...).

### 6 - AUTORISATION DE SORTIE

Les enfants d'élémentaire peuvent quitter seuls l'école. En cas de problème de ponctualité, prévenir l'école et le centre de loisirs prendra le relais. Prévenir l'enseignant le matin de toute situation qui change par le biais du cahier jaune.

### 7 - ASSURANCE SCOLAIRE

Elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant sur le temps scolaire, mais le devient en cas de dépassement des horaires scolaires (exemple : sortie, activités sportives...)

Le minimum est l'assurance « Responsabilité civile », l'assurance « individuelle accident » est conseillée.

Elle est obligatoire dès-lors que l'activité est payante (quelle que soit la personne ou l'organisme qui effectue le paiement) ou qu'elle englobe l'heure de déjeuner.

### 8 - CAHIER DE CORRESPONDANCE

Les enfants de l'Ecole élémentaire ont tous un cahier de correspondance (jaune) dans lequel sont collées toutes les informations qui concernent l'organisation de chaque classe et de l'école.

Ces cahiers sont à signer régulièrement, dès qu'une information vous est communiquée. C'est la seule façon, pour les enseignant(e)s, de s'assurer que les informations ont été lues.

Le site de l'école ainsi que le panneau d'affichage sont également un moyen de communication entre l'école et les familles.

### 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Celui-ci est la référence des règles dans l'école. Il sera éventuellement modifié à l'occasion du premier Conseil d'école. Pour rappel, toute transgression des règles de l'école peut entraîner une information aux familles, un rendez-vous, des sanctions.

Beaucoup de problèmes sont réglés en interne (classe/école/cour etc...)

## 10 – ELECTION DES PARENTS D'ELEVES

Elle aura lieu le vendredi 9 octobre. Cette année, s'il n'y a qu'une seule liste, celle-ci sera automatiquement élue sans procédure de vote. Les parents d'élèves élus siègent en Conseil d'école qui se réunit 3 fois dans l'année et qui met en présence tous les partenaires de l'école.

## 11 – COOPERATIVE SCOLAIRE

Un appel sera fait début octobre. La participation n'est pas obligatoire mais elle permet de financer des sorties, des spectacles, l'achat de matériel pour les élèves.

## 12– LIVRETS SCOLAIRES

Il y a deux livrets scolaires par année. Ils sont consultables sur la plateforme numérique « LSU ». Un bilan et une rencontre enseignants/parents sera réalisé au cours du mois de janvier. Pour les parents de CP, les codes d'accès vous seront fournis lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous.

## 13– PARTENARIAT / CONFIANCE

Nous demandons aux familles de vérifier régulièrement le matériel scolaire et de signer systématiquement les mots du cahier de liaison.

Nous rappelons qu'un sommeil de qualité, qu'une alimentation équilibrée et qu'un usage modéré des écrans sont le gage de bonnes conditions d'apprentissage.

**Nous œuvrons, chacun dans notre rôle, parents, enseignants pour que vos enfants s'épanouissent et progressent à l'école. Notre partenariat et notre confiance mutuelle sont essentiels pour leur réussite.**

**Nous vous souhaitons une belle année scolaire.**